

COMMUNE D'ANGRES

DEPARTEMENT : PAS DE CALAIS

CANTON : BULLY-LES-MINES

20260324

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune d'ANGRES

Vu, le Code de la Route

Considérant qu'il importe de faciliter le bon déroulement de la manifestation appelée «**LE TRAIL DU CHARDON**», qui aura lieu le **Samedi 11 Avril 2026** au territoire de la commune d'ANGRES et de prendre toutes les mesures tendant à prévenir les accidents.

ARRETE

ARTICLE 1 : le **Samedi 11 Avril 2026 de 12H00 à 20H30** pour le «**Trail du Chardon**» de **1, 2, 8, 11, 18, 19, 29, 45 kms**, la circulation sera restreinte afin de pouvoir traverser la rue des Normands, rue des Normands prolongée, rue Champaubert, rue d'Arcole, route de Souchez, rue d'Aix, rue Joffre. (La rue des Normands sera fermée à la circulation de la rue des Ormes à la rue Champaubert).

ARTICLE 2 : Un service de sécurité et une équipe de signaleurs seront mis en place par les soins des organisateurs tout le long du parcours et notamment aux traversées de routes, pour garantir la sécurité des usagers de la route et des participants à la course pédestre.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans la commune d'ANGRES par les soins de Madame Le Maire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Le Commissaire de Police, ainsi que tout autre agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ANGRES, le 23 Mars 2026

Annick SAINT-MACHIN
Maire d'ANGRES

